

## Les garanties santé pour vos salariés cadres et non cadres



**TABLEAU DES  
PRESTATIONS**  
OFFRE SANTÉ

Date d'effet 1<sup>er</sup> avril 2019

# LES GARANTIES DU CONTRAT

## FRAIS DE SANTÉ DES HÔTELS, CAFÉS RESTAURANTS

Les prestations ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge du participant ou des éventuels bénéficiaires, après les remboursements de toute nature auxquels ils ont droit. Les prestations sont exprimées en complément du remboursement effectué par le régime de base de la Sécurité sociale, étant précisé qu'elles sont ajustées pour le régime local Alsace Moselle, de sorte que tout assuré bénéficie globalement d'un niveau de couverture strictement identique.

NATURE DES FRAIS	BASE CCN*	BASE CCN + SURCO A*	BASE CCN + SURCO B*	BASE CCN + SURCO C*
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE</b>				
Frais et Honoraires chirurgicaux - Praticiens signataires - Praticiens non signataires	TM + 230 % BRSS TM + 100 % BRSS	TM + 380 % BRSS TM + 100 % BRSS	TM + 380 % BRSS TM + 100 % BRSS	TM + 430 % BRSS TM + 100 % BRSS
Frais de séjour	110 % BRSS	400 % BRSS	400 % BRSS	400 % BRSS
Forfait journalier hospitalier	100 % des frais réels	100 % des frais réels	100 % des frais réels	100 % des frais réels
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (yc médecine de ville)	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire
Chambre particulière de nuit	50 €/jour	50 €/jour	80 €/jour	120 €/jour
Chambre particulière de jour (CPA)	50 €/jour	50 €/jour	55 €/jour	65 €/jour
Frais de lit d'accompagnant	15 €/jour	30 €/jour	50 €/jour	80 €/jour
Procréation médicale assistée/Fecondation in vitro	-	-	125 €/an	150 €/an
<b>MÉDECINE COURANTE</b>				
Consultations - Visites de généralistes et spécialistes - Praticiens signataires - Praticiens non signataires	TM + 20 % BRSS TM	TM + 50 % BRSS TM + 30 % BRSS	TM + 120 % BRSS TM + 100 % BRSS	TM + 270 % BRSS TM + 100 % BRSS
Actes de chirurgie - Actes techniques médicaux - Praticiens signataires - Praticiens non signataires	TM + 20 % BRSS TM	TM + 50 % BRSS TM + 30 % BRSS	TM + 120 % BRSS TM + 100 % BRSS	TM + 270 % BRSS TM + 100 % BRSS
Analyses médicales	TM	TM	TM	TM
Imagerie médicale, radiologie, échographie - Praticiens signataires - Praticiens non signataires	TM TM	TM TM	TM + 120 % BRSS TM + 100 % BRSS	TM + 270 % BRSS TM + 100 % BRSS
Auxiliaires médicaux	TM	TM	TM + 110 % BRSS	TM + 260 % BRSS
Prothèses remboursées par la SS autres que dentaires et auditives	65 % BRSS	65 % BRSS	150 % BRSS	300 % BRSS
Prothèses auditives remboursées par la Sécurité sociale	400 €/oreille (maxi 2 par an) + 65 % BRSS	400 €/oreille (maxi 2 par an) + 65 % BRSS	400 €/oreille (maxi 2 par an) + 150 % BRSS	400 €/oreille (maxi 2 par an) + 300 % BRSS
Petit appareillage remboursé par la Sécurité sociale	100 % BRSS	100 % BRSS	150 % BRSS	300 % BRSS
Ostéopathie, chiropractie, étiopathie, acupuncture, pédicurie-podologie, non remboursé par la SS	300 €/an/bénéficiaire	300 €/an/bénéficiaire	300 €/an/bénéficiaire	300 €/an/bénéficiaire
Diététicien, psychologue, psychomotricien non remboursé par la Sécurité sociale		20 €/an/bénéficiaire	30 €/an/bénéficiaire	40 €/an/bénéficiaire
<b>PHARMACIE</b>				
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	TM	TM	TM	TM
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	-	-	20 €/an	35 €/an
<b>DENTAIRE</b>				
Soins dentaires	TM	TM	TM	TM
Inlays - Onlays remboursés par la Sécurité sociale	200 % BRSS	300 % BRSS	350 % BRSS	450 % BRSS
Prothèses dentaires remboursées par la SS (yc prothèse sur implant)	300 % BRSS	300 % BRSS	350 % BRSS	450 % BRSS
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale <sup>1</sup>	300 % BRSS	300 % BRSS	350 % BRSS	450 % BRSS
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	166 % BRSS	266 % BRSS	300 % BRSS	450 % BRSS
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale <sup>2</sup>	100 % BRSS	200 % BRSS	300 % BRSS	400 % BRSS
Implants dentaires (hors prothèse dentaire)	300 €/an/bénéficiaire	300 €/an/bénéficiaire	500 €/an/bénéficiaire	700 €/an/bénéficiaire
<b>OPTIQUE (selon la dioptrie)</b>				
Forfait par verre <sup>3</sup>				
- Unifocaux - de 0 à 4	160 €	160 €	160 €	180 €
- Unifocaux - de 4,25 à 6	185 €	185 €	185 €	185 €
- Unifocaux - de 6,25 à 8	222 €	222 €	222 €	250 €
- Unifocaux - à partir de 8,25	277 €	277 €	277 €	300 €
- Multifocaux - de 0 à 4	250 €	250 €	250 €	270 €
- Multifocaux - de 4,25 à 6	288 €	288 €	288 €	310 €
- Multifocaux - de 6,25 à 8	300 €	300 €	300 €	325 €
- Multifocaux - à partir de 8,25	311 €	311 €	311 €	350 €
Monture <sup>3</sup>	100 €	100 €	100 €	100 €
Lentilles correctrices remboursées par la SS (yc jetables)	250 €/an/bénéficiaire (minimum TM)	250 €/an/bénéficiaire (minimum TM)	250 €/an/bénéficiaire (minimum TM)	300 €/an/bénéficiaire (minimum TM)
Lentilles correctrices non remboursées par la SS (yc jetables)	250 €/an/bénéficiaire	250 €/an/bénéficiaire	250 €/an/bénéficiaire	300 €/an/bénéficiaire
Chirurgie réfractive non remboursée par la Sécurité sociale <sup>4</sup>	-	-	345 €/œil/an	460 €/œil/an
<b>CURES THERMALES</b>				
Remboursées par la Sécurité sociale	TM	TM	130 % BRSS	230 % BRSS
<b>MATERNITÉ</b>				
Allocation de naissance ou adoption	8 % PMSS/enfant	8 % PMSS/enfant	10 % PMSS/enfant	12 % PMSS/enfant
Chambre particulière (8 jours maximum)	1,5 % PMSS/jour	2 % PMSS/jour	2,5 % PMSS/jour	3 % PMSS/jour
<b>AUTRES REMBOURSEMENTS</b>				
Transport remboursé par la Sécurité sociale	TM	TM	TM	TM
Moyens de contraception prescrits non remboursés par la SS	3 % PMSS/an/bénéficiaire	3 % PMSS/an/bénéficiaire	3 % PMSS/an/bénéficiaire	4 % PMSS/an/bénéficiaire
<b>ACTES DE PRÉVENTION</b>				
Sevrage tabagique (patchs inscrits sur la liste de la Sécurité sociale)	80 €/an/bénéficiaire	95 €/an/bénéficiaire	120 €/an/bénéficiaire	150 €/an/bénéficiaire
Actes de prévention en application de l'art. R.871-2 du Code de la SS <sup>5</sup>	Pris en charge au titre des postes dont ils relèvent (minimum TM)			

\* En complément de la Sécurité sociale

**TM** : Ticket Modérateur. **BRSS** : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale. **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. **SS** : Sécurité Sociale/Les actes en secteur non conventionné sont remboursés sur la base du tarif d'autorité. **DISPOSITIFS DE PRATIQUE TARIFAIRE MAÎTRISÉE** : Praticiens signataires ou non signataire OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) et OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique).

**1.** Reconstituée sur une BRSS à 107,50 €. **2.** Assuré de moins de 25 ans/ reconstituée sur la base d'un TO90. **3.** Un équipement optique « verres et monture » pris en charge par période de deux ans (à compter de la date d'achat de l'équipement). Pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, le forfait s'applique par période de 1 an. **4.** Dans la limite de deux interventions (une pour chaque œil) par an et par bénéficiaire. **5.** La prise en charge porte sur tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (liste disponible sur amel.fr).



## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DONNÉS À TITRE INDICATIF (RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

ACTES	Dépenses engagées	Montant remboursé par la SS	Remboursement de votre contrat frais de santé HCR							
			BASE obligatoire	Reste à charge	CCN BASE + SURCO A	Reste à charge	CCN BASE + SURCO B	Reste à charge	CCN BASE + SURCO C	Reste à charge
Honoraire chirurgicaux (Praticiens signataires) suite à l'opération d'une hernie discale <sup>1</sup>	1 450,00 €	230,28 €	719,63 €	500,10 €	1 151,40 €	68,32 €	1 151,40 €	68,32 €	1 295,33 €	0,00 €
Consultation d'un dermato-logue de secteur 2 - suivi régulier (Praticiens signataires)*	65,00 €	15,10 €	11,50 €	38,40 €	18,40 €	31,50 €	34,50 €	15,40 €	49,90 €	0,00 €
Couronne céramo métallique (prothèse dentaire)	515,00 €	75,25 €	322,50 €	117,25 €	322,50 €	117,25 €	376,25 €	63,50 €	483,75 €	0,00 €

Selon le niveau de garanties mis en place au sein de votre entreprise, les dépenses restant à la charge du salarié diminueront.

<sup>1</sup> Exérèse d'une hernie discale de la colonne vertébrale lombale, par abord postérieur ou postérolatéral (Base de Remboursement SS (code LFFA002))

\* Hors participation forfaitaire de 1 €.

**DISPOSITIFS DE PRATIQUE TARIFAIRE MAÎTRISÉE** : Praticiens signataires ou non signataire OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) et OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique).

## VOS COTISATIONS

Cotisations mensuelles à effet du 01/01/2019	RÉGIME GÉNÉRAL				RÉGIME ALSACE MOSELLE			
	Salarié seul	Tarif unique Famille (yc salarié)	Salarié - Famille		Salarié seul	Tarif unique Famille (yc salarié)	Salarié - Famille	
			Salarié	Famille (yc salarié)			Salarié	Famille (yc salarié)
CCN BASE Salarié	28,00 €	-	-	-	20,00 €	-	-	-
CCN BASE Famille	-	80,53 €	28,00 €	119,12 €	-	57,92 €	20,00 €	85,20 €
CCN BASE + SURCO A	35,00 €	104,53 €	35,00 €	147,12 €	27,00 €	81,92 €	27,00 €	113,20 €
CCN BASE + SURCO B	50,00 €	140,53 €	50,00 €	192,12 €	42,00 €	117,92 €	42,00 €	158,20 €
CCN BASE + SURCO C	58,00 €	164,53 €	58,00 €	219,12 €	50,00 €	141,92 €	50,00 €	185,20 €

La souscription à un contrat complémentaire rend l'affiliation obligatoire pour les salariés seuls ou pour les salariés et leurs ayants droit.

La cotisation de la CCN BASE obligatoire doit être prise en charge à hauteur de 14 euros minimum par l'employeur et de 14 euros maximum par le salarié.

La cotisation d'un contrat frais de santé complémentaire obligatoire doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur et 50 % maximum par le salarié.

Le niveau de garanties des ayants droit devra être strictement identique à celui du salarié.



## DÉS CONSEILLERS À VOTRE ÉCOUTE

Partenaires historiques  
de la branche professionnelle des  
**Hôtels Cafés Restaurants KLESIA,**  
**MALAKOFF MEDERIC HUMANIS**  
et **AUDIENS** vous accompagnent  
dans la mise en place de  
votre régime conventionnel.

**Vous souhaitez en savoir plus ?**  
Contactez-nous au

 **N°Cristal 09 72 72 11 45**

APPEL NON SURTAXE

**du lundi au vendredi  
de 9h à 18h**

Suivez KLESIA pour rester informé  
de toute l'actualité du Groupe



**AUDIENS PRÉVOYANCE** - Institution de prévoyance du groupe Audiens régie par les dispositions du titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale - 74 rue Jean Bleuzen - 92170 Varves.

**KLESIA PRÉVOYANCE** - Institution de prévoyance de KLESIA régie par les dispositions du titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale - 4 rue Georges Picquart - 75017 Paris.

**MALAKOFF MÉDÉRIC PRÉVOYANCE** - Institution de prévoyance de Malakoff Médéric régie par les dispositions du titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale - 21 rue Laffitte - 75009 Paris.